

Traverse de l'Île-Verte

Directives pour le transport de marchandises par hélicoptère

Le 21 décembre 2020 – La Société des traversiers du Québec (STQ) souhaite rappeler à ses clients certaines directives pour le transport de marchandises par hélicoptère à la traverse de l'Île-Verte. Ce rappel vise à assurer un transport sécuritaire et efficient.

Transport des biens

Le service offert par la STQ permet de transporter différents biens à bord de l'hélicoptère. Il est important de suivre les règles suivantes afin que le service soit efficient :

- Les glacières souples sont autorisées, les glacières rigides sont interdites;
- Les items personnels doivent être placés dans un sac fermé. Les items en vrac sont interdits;
- Les sacs d'épicerie, en papier, en plastique ou réutilisable, sont interdits,
- Il est recommandé de regrouper tous ses biens dans un ou plusieurs sacs de type « duffel bag » ou autre;
- Les glacières souples sont autorisées, les glacières rigides sont interdites;
- Les sacs et les glacières doivent être fermés hermétiquement afin d'éviter les pertes ou les bris;
- Il est important de préciser sur votre sac ou votre glacière s'il y a des items fragiles à l'intérieur.

Transport de marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses ne doivent pas être transportées dans les bagages à main ni dans les bagages enregistrés.

Vous devrez déclarer toute marchandise dangereuse au transporteur aérien lorsque vous en faites l'expédition par voie aérienne.

Vous ne devez pas emporter les produits suivants à bord :

- Explosifs : Feux d'artifice, fusées éclatantes, capsules à jouets;
- Gaz : Bouteille à gaz comprimé, aérosols à base de poivre;
- Poisons : Herbicides, insecticides;
- Corrosifs : batteries, mercure, produits nettoyants pour tuyauterie;
- Matières inflammables : Essence, essence pour briquet, diluants, allumettes sans frottoir;

Notez que cette liste de produits dangereux n'est pas exhaustive.

Informez-vous auprès de la compagnie aérienne si vous avez un doute sur un produit ou auprès de Transport Canada.

Une première infraction pourrait vous coûter 50,000\$.

Pour plus d'informations, visitez notre site Web à l'adresse : *traversiers.com*

Merci et au plaisir de vous accueillir à bord!